

## La facture à l'export Mentions obligatoires

Sont résumées ci-après les dispositions en matière de mentions obligatoires en France :

- Nom complet et adresse du vendeur et de l'acheteur
- Numéro de TVA intracommunautaire du vendeur
- Numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur pour les échanges intracommunautaires
- Date de délivrance de la facture
- Numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique
- Quantité et dénomination précise, prix unitaire et total Hors Taxe avec la devise de référence
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération
- Date de la vente ou de la prestation de services
- Taux et montant de la TVA applicable ou clause d'exonération de TVA (voir exemples de clauses du Code Général des Impôts ou Directive Européenne page 2)

*BOI-TVA-DECLA-30-20-20-10-20131018 – N° 490*

*Les assujettis qui réalisent une opération bénéficiant d'une mesure d'exonération de TVA (exemple : livraison intracommunautaire visée au I de l'article 262 ter du CGI) doivent mentionner sur la facture les dispositions du CGI ou celles de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée qui justifient l'application d'une telle mesure (CGI, ann. II, art. 242 nonies A, I-12°).*

- Délais de paiement  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la loi LME a fixé les délais de règlement contractuels maximum, à compter de la date d'émission de la facture. Les conditions de règlement doivent **obligatoirement préciser le taux des pénalités de retard** qui seront exigibles dès le lendemain du jour où la facture doit être réglée.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, doit aussi **figurer l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** due au créancier en cas de retard de paiement.

- La mention « autoliquidation » ou « autofacturation » ou « régime particulier » si ce régime s'applique.

La facture doit être émise au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour du mois suivant celui de la livraison ou de la prestation.

Les factures peuvent être rédigées dans la langue de votre choix. Toutefois l'administration française peut demander une traduction (certifiée par un traducteur assermenté - **article 54 du CGI**)

Exemples de clauses du Code Général des Impôts (CGI) ou d'une Directive Européenne à mentionner selon le cas sur votre facture pour toute facturation Hors Taxes :

#### **Livraisons de biens :**

- Exportations vers pays tiers : Exonération de TVA, article 262 I du CGI  
Pour les factures à destination des Départements d'Outre Mer : rajouter article 294-2 du CGI
- Livraisons intracommunautaires : Exonération de TVA, article 262 ter - I du CGI
- Opérations triangulaires (3 états - membres UE) : Exonération de TVA article 141 a) à e) de la Directive 2006/112/CE (consolidée 01/01/2015)
- Importations suivies d'une livraison intracommunautaire : Exonération de TVA, art 291- III - 4° du CGI
- Ventes en France en franchise de TVA (livraison de marchandises destinées à être réexpédiées hors de France) : Exonération de TVA, article 275 du CGI

#### **Prestations de services /règle générale :**

- Prestations intracommunautaires : Autoliquidation et article 196 de la Directive 2006/112/CE
- Prestations extracommunautaires : TVA non applicable article 44 –Directive 2006/112/CE ou Hors du champ d'application de la TVA française, article 259 -1 du CGI

Liste non exhaustive, avec les réserves d'usage notamment pour les mentions Prestations de services, celles-ci étant applicables selon le cas particulier de chaque entreprise.

## **Mentions Recommandées**

Les mentions suivantes ne sont pas obligatoires, mais certaines sont recommandées pour notamment faciliter l'établissement de la Déclaration d'Echanges de Biens dans le cadre des échanges intracommunautaires :

- L'adresse de livraison si différente de celle de l'acheteur
- La nomenclature combinée (code douanier de la marchandise)
- L'origine de la marchandise
- Le mode de transport
- L'Incoterm utilisé (fiche d'information)
- La clause de réserve de propriété et conditions et conditions générales de ventes
- Les coordonnées bancaires (code IBAN)

La fixation de la liste des mentions obligatoires à porter sur les factures depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 a été établie par [décret en Conseil d'État](#) qui a été publié le 9 juillet 2003 (liste complète incluant ventes d'automobiles et ventes aux enchères).

Pour toute précision sur cette réglementation, consulter le Code Général des Impôts, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)